



ENTREPRISE

Agence n° : 69054

SARL ASSUR MA

Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 07003213 www.orias.fr
598 BOULEVARD ALBERT CAMUS
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Tél 0474094179
agence.mma.fr/villefranche-sur-saone/
agence.villefranche@mma.fr
ouvert du lundi au vendredi
9h30 à 12h30 et de 14h à 17h ou sur rdv

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE MMA BTP ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

SARL PLOMBERIE BERGUES
211 CHEMIN DU CHENE
69140 RILLIEUX LA PAPE

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que SARL PLOMBERIE BERGUES

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 148 514 862
- pour l'ensemble des entités : SARL PLOMBERIE BERGUES et SARL PLOMBERIE BERGUES FRERES
- pour garantir leur responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Plomberie - Installations sanitaires
 - Installation thermique de génie climatique
 - Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.



SARL ASSUR MA (T.PERRIER)

Capital social 165 000 euros – RCS VILLEFRANCHE 451106140 – Siège social 598 BOULEVARD ALBERT CAMUS 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 133,10 applicable au 01/01/2026		
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (5)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1) . Limité en cas de faute inexcusable à	8 000 000 EUR (non indexé) 3 500 000 EUR (non indexé)	Néant
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1) . dont vol commis par vos préposés	2 020 000 EUR 60 000 EUR	6 000 EUR (2)
D. Dommages subis par les biens confiés	380 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique et environnementale)	190 000 EUR	3 200 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	190 000 EUR	3 200 EUR
G. Dommages intermédiaires	506 000 EUR	3 200 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	760 000 EUR	3 200 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4) . dont frais d'urgence	513 000 EUR 51 300 EUR	
J. Préjudice écologique (1)	380 000 EUR	6 000 EUR
K. Pertes pécuniaires environnementales dont . Responsabilité environnementale . Frais de dépollution des sols et des eaux . Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	380 000 EUR 126 000 EUR 126 000 EUR 126 000 EUR	

(1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.

(2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédures sont applicables.

(3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée.

(4) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.

(5) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 07/01/2026
à VILLEFRANCHE SUR SAONE

L'Assureur,

